



2021/21

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 06 septembre 2021**

**Salle d'honneur de la mairie à 18h00**

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 14 septembre 2021.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 02 septembre 2021.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, Mme ARTHAUD, M. DERIOT, Mme EDY, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GIBERT, M. HANUS, M. HEQUETTE, M. MOINE, Mme MOUGNARD, M. PILLOT, Mme RAHON, Mme RODRIGUEZ, M. SCHNEIDER, Mme TA-VIER, M. VALZER.

Absent(e)s excusé(e)s : M. BEVALOT (pouvoir à M. ALLAIN), Mme CAMPAGNE, M. JEANNAUX, Mme MARCHE (pouvoir à M. VALZER), M. VERNIER (pouvoir à M. HEQUETTE).

Mme Dominique EDY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

**Affaires générales :**

**2021-38 Promotion interne 2021 – création et suppression de poste**

**Domaine des finances :**

**2021-39 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes**

**Domaines de la jeunesse et des sports :**

**2021-40 Subvention aux associations jeunesse et sports**

**Domaine de l'environnement**

**2021-41 Convention SPA portant « fonctionnement et gestion d'une fourrière »**

**2021-42 Facturation de la capture des animaux errants**

## **Affaires générales :**

### **2021-38 Promotion interne 2021 – création et suppression de poste**

M. le maire indique au conseil municipal que, dans le cadre des décisions prises par le CDG25 au sujet des promotions internes, et sur proposition formulée par la mairie de Thisé, il convient de :

- supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe ;
- créer un poste d'Agent de Maitrise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide cette proposition.

## **Domaine des finances :**

### **2021-39 Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes**

Cette délibération annule et remplace la délibération N°15-51 du 8 juillet 2015. En premier lieu, Monsieur le Maire propose de maintenir la durée et les tarifs des concessions de cimetière de la manière suivante :

1° Durée des concessions :

- quinze ans
- trente ans

2° Tarif des concessions :

- quinze ans : 50 € le m<sup>2</sup>
- trente ans : 90 € le m<sup>2</sup>

3° Tarif des caveaux :

- caveaux 2 places : 1 480 €
- caveaux 4 places : 2 130 €

Toutefois, au regard des dernières consultations, un prestataire a été retenu et un nouveau tarif de 576 € pour les cavurnes 4 places :

Objet	Tarifs au 8 juillet 2015	Tarifs au 6 septembre 2021
Tarif des cavurnes	500 €	576 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modalités, durées et tarifs ci-dessus évoqués, qui seront applicables à compter du 6 septembre 2021.

## **Domaines de la jeunesse et des sports :**

### **2021-40 Subvention aux associations jeunesse et sports**

Après une étude effectuée par la « commission d'attribution des subventions » qui s'est réunie le 30 août 2021, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous.

Chaque demande est étudiée et votée individuellement.

Il est à noter que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés.

Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

M. le maire explique avoir réparti les associations thisiennes entre les différents adjoints, en fonction du lien entre leur objet social et le contenu des délégations, dans le but d'améliorer le lien entre elles et la municipalité. Il propose donc de présenter leurs demandes de subvention par domaines de délégation, ici les associations culturelles :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 30 septembre 2021	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
Thisiens du coin	1300 €	1300 €	1300 €	17 voix pour, 3 contre et une abstention
<b>TOTAL</b>			<b>1300 €</b>	

- **Thisiens du coin : M. Vernier, Mme Rodriguez, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;**

### **Domaine de l'environnement**

#### **2021-41 Convention avec la SPA portant « fonctionnement et gestion d'une fourrière »**

M. le Maire propose au conseil municipal de souscrire une convention de fourrière avec la "société protectrice des animaux" de Besançon afin de répondre aux impératifs de la loi en matière d'animaux errants, précisés par les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et l'article 213 et suivants du code rural (loi 89-412 du 22 juin 1989 et loi 99-5 du 6 janvier 1999).

Monsieur le Maire précise que l'allocation annuelle s'élève à 0.50 € par habitant, étant entendu que la commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge. La convention est conclue pour une durée d'un an et tacitement reconduite d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des deux parties au moins un mois avant la fin de la période en cours.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le maire à signer tout document afférant.

#### **2021-42 Facturation de la capture des animaux errants**

M. le maire indique qu'en complément de la convention conclue avec la SPA, il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants.

Il propose l'instauration des tarifs suivants :

Forfait de prise en charge	20 €
Pension par nuitée	15 €
Transport de l'animal à la SPA	30 €

Il est précisé que la prise en charge correspond à la récupération de l'animal par le garde champêtre, les agents des services techniques ou les élus.

En outre, il est proposé d'acter le remboursement par le propriétaire de l'animal (lorsqu'il est identifié) de :

- La totalité des frais vétérinaires engagés par la commune ;
- La totalité des frais d'identification, le cas échéant ;
- Tout matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou de sa capture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'instauration de cette grille tarifaire.

## RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	<b>21-38</b>	<b>Promotion interne 2021 – création et suppression de poste</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>21-39</b>	<b>Tarifs des concessions de cimetière, des caveaux et des cavurnes</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>21-40</b>	<b>Subvention aux associations jeunesse et sports</b> <b>17 voix pour, 3 contre, 1 abstention</b>
♦ Délibération	<b>21-41</b>	<b>Convention avec la SPA portant « fonctionnement et gestion d'une fourrière »</b> <b>Unanimité</b>
♦ Délibération	<b>21-42</b>	<b>Facturation de la capture des animaux errants</b> <b>Unanimité</b>

## SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Stéphanie ARTHAUD		Jean-Pascal BEVALOT	xxxxxxxxxx
Marie-Pierre CAMPAGNE	xxxxxxxxxx	Pascal DERIOT	
Dominique EDY		Alex FREZE	
Marie-Claude GAUTHIER		Elisabeth GIBERT	
Jean-Michel HANUS		Thibaut HEQUETTE	
David JEANNAUX	xxxxxxxxxx	Brigitte MARCHE	xxxxxxxxxx
Jean-Pierre MOINE		Martine MOUGNARD	
Alain PILLOT		Joëlle RAHON	
Sylvaine RODRIGUEZ		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Claude VALZER	
Nicolas VERNIER	xxxxxxxxxx		